



**Conseil du commerce des services**

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES  
AU CONSEIL GÉNÉRAL**

1.1. Conformément à la Décision ministérielle de 2017<sup>1</sup> qui donnait pour instruction au Conseil général de procéder à l'examen périodique des travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique à sa session de juillet 2018, le Conseil du commerce des services est convenu, le 30 mai 2018, que je ferais rapport à ce sujet au Conseil général sous ma propre responsabilité.

1.2. Le Conseil du commerce des services a examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions formelles du 2 mars et du 30 mai 2018, conformément au mandat donné par les Ministres de poursuivre ces travaux dans le cadre du Programme de travail et de s'efforcer de redynamiser les travaux menés par les Membres.

1.3. À la réunion de mars, les délégations se sont généralement félicitées de la Décision ministérielle sur le Programme de travail adoptée à la onzième Conférence ministérielle, et se sont déclarées favorables à des discussions multilatérales sur le commerce électronique. Les Membres ont examiné deux notes informelles présentées par le Taipei chinois, qui portaient sur les obstacles au commerce dans le cyberspace (OCC) et sur l'incidence des changements à l'ère numérique.<sup>2</sup> Les documents ont suscité beaucoup de discussions pendant lesquelles une vingtaine de délégations sont intervenues. Toutes les délégations ont noté avec satisfaction que les notes informelles allaient dans le sens de la Décision pertinente de la onzième Conférence ministérielle et constituaient un pas utile vers la redynamisation de nos travaux.

1.4. Des vues différentes ont été exprimées au sujet de certains éléments spécifiques des notes informelles. De nombreux Membres ont souligné que les questions fiscales internes et les questions non commerciales ne relevaient pas de l'OMC. D'autres ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec la suggestion que les Membres élaborent des principes non contraignants pour définir la portée des objectifs de politique légitimes qui justifiaient les OCC et clarifier l'application des règles de l'OMC et des engagements existants relatifs aux OCC. Certains de ces Membres estimaient que cela pouvait donner l'impression que l'AGCS ne couvrirait pas déjà les OCC affectant le commerce des services. D'autres Membres ont contesté les affirmations du document selon lesquelles les pays en développement sans littoral et les PME bénéficiaient plus d'Internet que les pays développés et les grandes multinationales, l'AGCS était neutre du point de vue technologique, et la réglementation des flux de données transfrontières par les Membres pouvait poser des problèmes commerciaux, notant que les interventions des gouvernements dans ce domaine étaient motivées par des objectifs non commerciaux. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait trouver un équilibre entre le fait d'autoriser la libre circulation des données et le fait de veiller à ce que les gouvernements puissent répondre aux préoccupations légitimes de politique publique.

1.5. Aux réunions de mars et de mai, plusieurs Membres ont mentionné des questions qui méritaient, selon eux, de faire l'objet de discussions préliminaires dans le cadre du Programme de travail. Les questions les plus souvent citées concernaient notamment l'applicabilité au commerce électronique des règles de l'OMC et des engagements existants, les problèmes d'infrastructure et de réglementation limitant la participation des pays en développement à l'économie numérique, les conséquences budgétaires du moratoire, les préoccupations relatives à la concurrence et à la

<sup>1</sup> Document WT/L/1032.

<sup>2</sup> JOB/SERV/277 et JOB/SERV/278, respectivement. Les documents ont été présentés au Conseil ainsi qu'aux autres organes pertinents chargés du Programme de travail.

structure des marchés, et les questions relatives à la classification, à la neutralité technologique et à la mesure statistique. Plusieurs délégations estimaient qu'il serait prématuré de faire des suggestions concernant l'élaboration de règles tant que ces questions n'auraient pas été examinées de manière approfondie et clairement comprises, et soulignant que le Programme de travail ne contenait pas de mandat de négociation.

1.6. À la réunion de mai, le représentant de la Chine a donné au Conseil des renseignements sur un atelier de deux semaines, organisé en Chine en mai, sur le thème: "Le commerce électronique pour le développement dans le cadre du système commercial multilatéral". L'atelier comprenait des discussions thématiques et des visites sur le terrain pour permettre aux participants d'interagir avec les parties prenantes du commerce électronique en Chine. Les représentants de plusieurs pays en développement et moins avancés qui avaient participé à l'atelier sont intervenus pour faire part de leurs impressions et ont généralement souligné l'utilité de cette activité, qui avait permis de combler le déficit de connaissances et d'insister sur des aspects pertinents pour les pays en développement. Le représentant du Pakistan a annoncé que les Amis du commerce électronique pour le développement allaient organiser, en partenariat avec la Chine, un séminaire conjoint sur le commerce électronique à Genève, destiné en particulier aux délégations qui n'avaient pas participé à l'atelier en Chine.

1.7. Le représentant de l'Inde a informé les Membres que son pays travaillait sur des documents qu'il présenterait aux organes pertinents, abordant les questions relatives au moratoire pour le commerce électronique et à la neutralité technologique; plusieurs délégations se sont félicitées de cette annonce.

1.8. Le représentant du Bangladesh a suggéré que le Secrétariat mette à jour la note de 1998 sur le traitement du commerce électronique dans le cadre juridique de l'AGCS.<sup>3</sup> Certaines délégations ont soutenu cette suggestion, mais d'autres ont demandé plus de temps pour y réfléchir, notant que l'AGCS n'avait pas changé et que, de ce fait, la nécessité d'une mise à jour n'était pas évidente.

1.9. Le représentant du Taipei chinois a rappelé qu'en 2017, le Conseil avait décidé en principe d'organiser un séminaire thématique sur le commerce électronique, en attendant un accord sur le programme, et il a invité le Conseil à revenir sur ce point. Les délégations étaient généralement favorables à l'organisation de ce séminaire par le Conseil, et elles ont dit qu'elles souhaitaient réexaminer le programme de cette activité.

1.10. S'agissant des suggestions sur la note du Secrétariat et sur le séminaire, j'ai encouragé les délégations directement concernées à se consulter entre elles. Il a été convenu que je serais aussi en contact avec les délégations pour trouver un moyen d'avancer qui soit acceptable pour tous les Membres.

1.11. Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait que l'initiative plurilatérale sur le commerce électronique était menée parallèlement aux discussions multilatérales sur le Programme de travail. Ces délégations ont dit qu'elles ne pouvaient pas soutenir une approche qui ne faisait pas l'objet d'un mandat, dont l'objectif d'établir des règles était contraire au mandat exploratoire du Programme de travail et qui pouvait entraîner la fragmentation du système commercial multilatéral. Elles ont insisté sur la responsabilité partagée des Membres de redynamiser des discussions multilatérales dans le cadre du Programme de travail.

1.12. Le représentant de la CNUCED a fait rapport sur la Semaine du commerce électronique de la CNUCED et sur les travaux en cours en matière de mesure. Le représentant de l'UIT a informé les délégations des éléments du prochain Colloque mondial des régulateurs sur les "Nouvelles frontières réglementaires".

1.13. Le Conseil du commerce des services reviendra sur le Programme de travail à sa prochaine réunion formelle en octobre.

---

<sup>3</sup> Document S/C/W/68.